

**Comparution sur  
Reconnaissance Préalable de  
Culpabilité :  
les pratiques des Barreaux de  
l'Est**

Monsieur le Bâtonnier William LAURENT

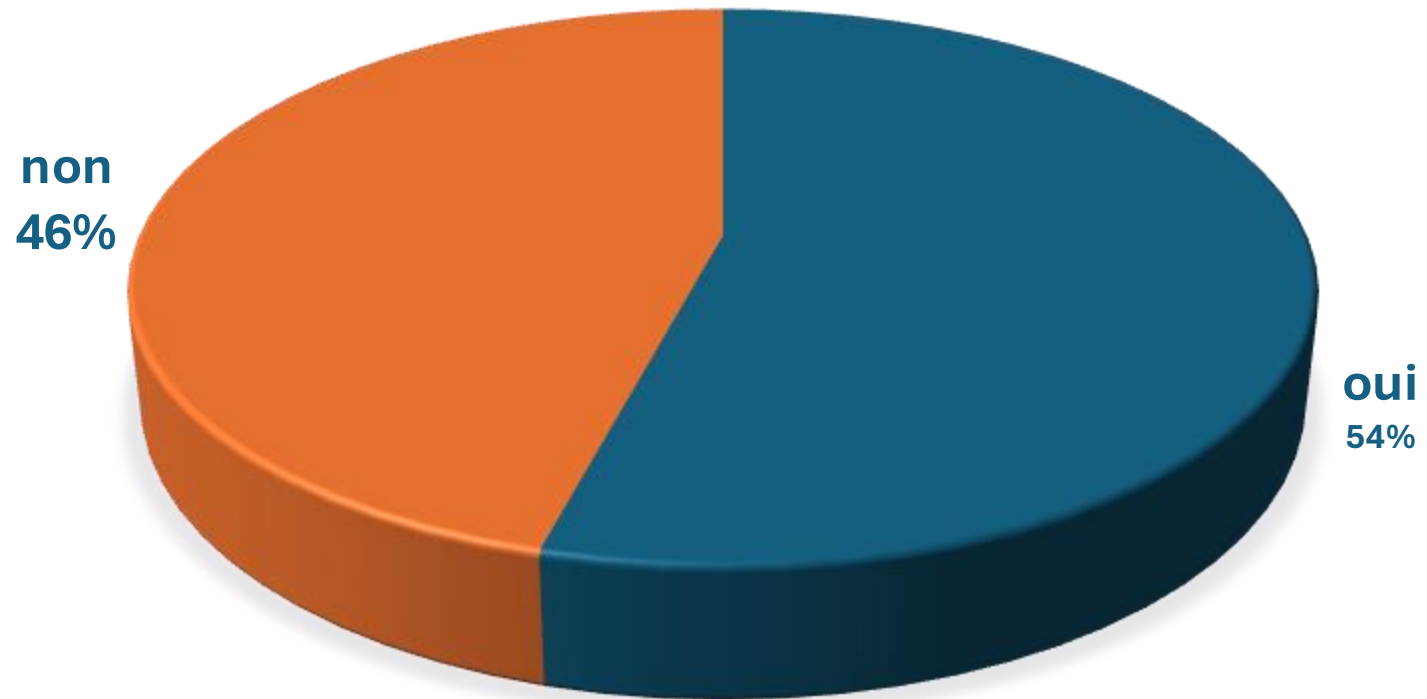
COBEST 12 et 13 avril 2024

# **Il existe partout des audiences dédiées CRPC.**

La fréquence varie de 2 par semaine à 1 par mois.

La fréquence est généralement fonction de la taille de la juridiction avec une fréquence « moyenne » hebdomadaire.

# Existe-t-il une permanence spécifique CRPC ?

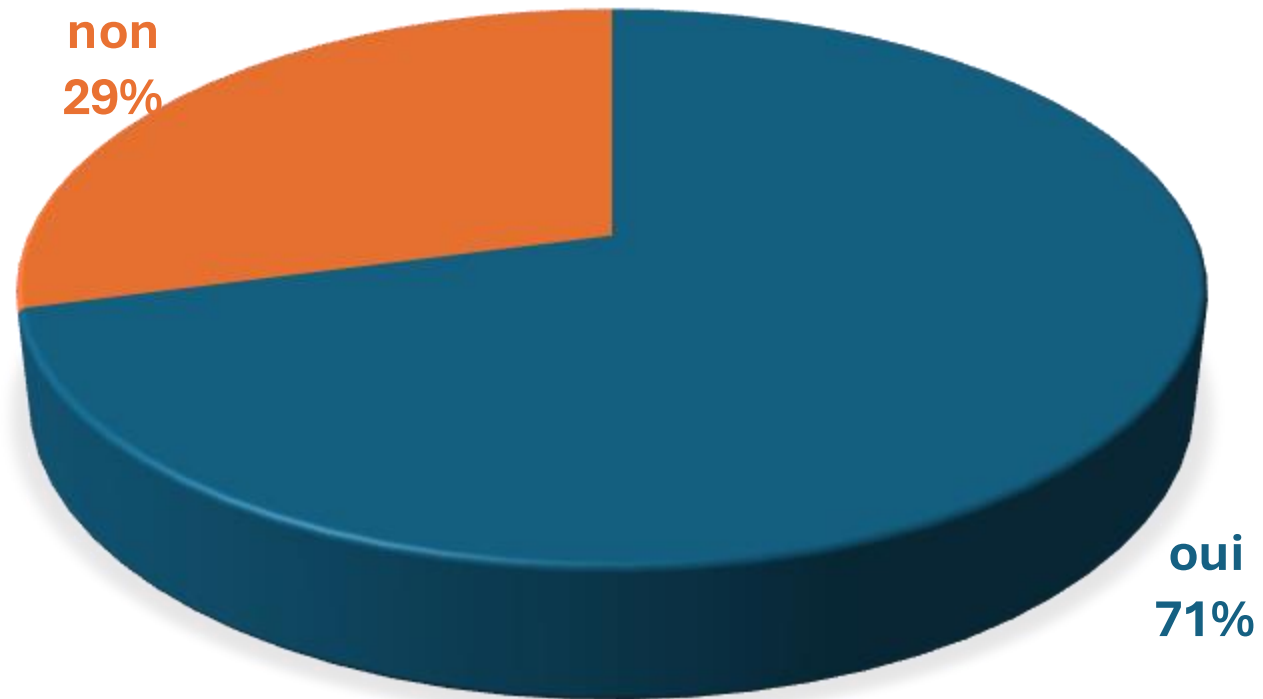


## **Si oui, comment est-elle organisée ?**

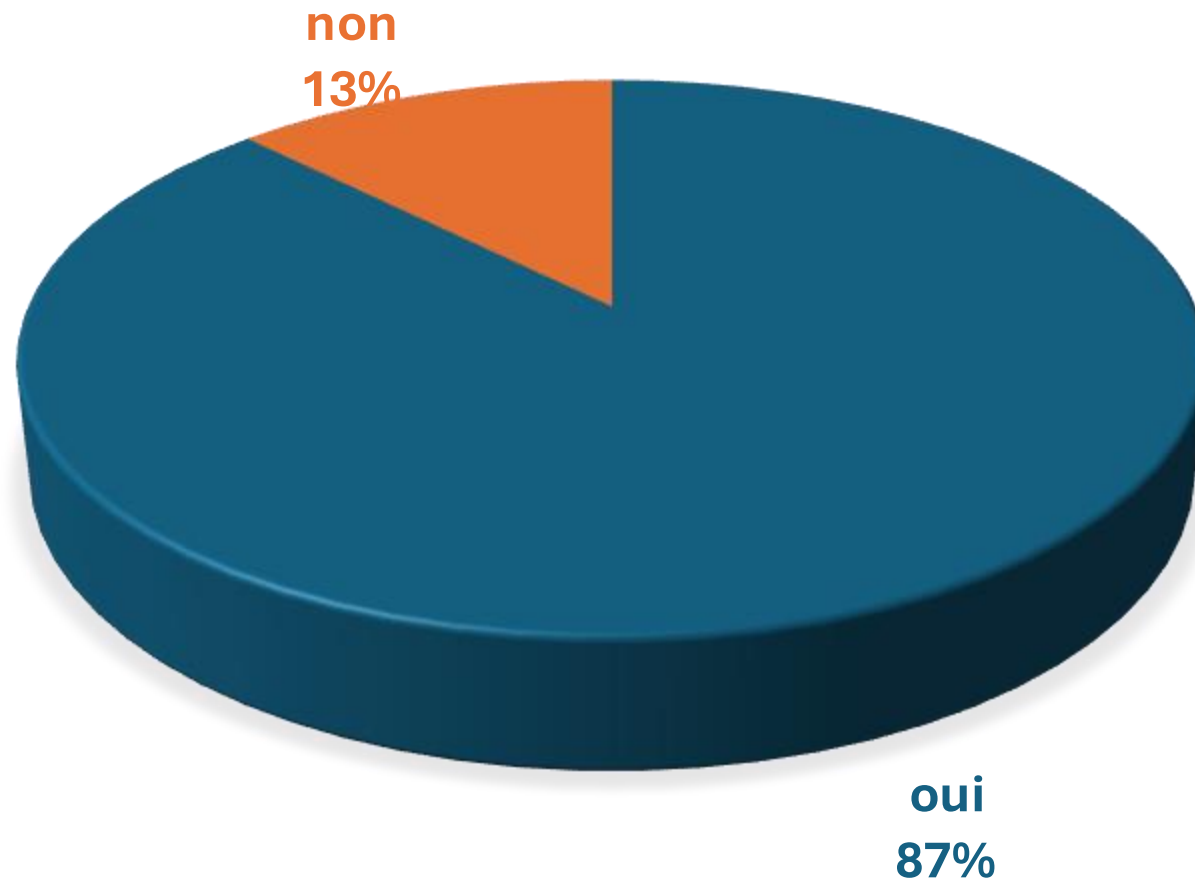
Ce sont souvent deux avocats désignés. Plus rarement 1 et exceptionnellement 3.

Dans la plupart des cas ce sont des avocats volontaires qui appartiennent à un groupe de permanence pénale.

# Existe-il un système de commission groupée d'un avocat pour plusieurs dossiers ?



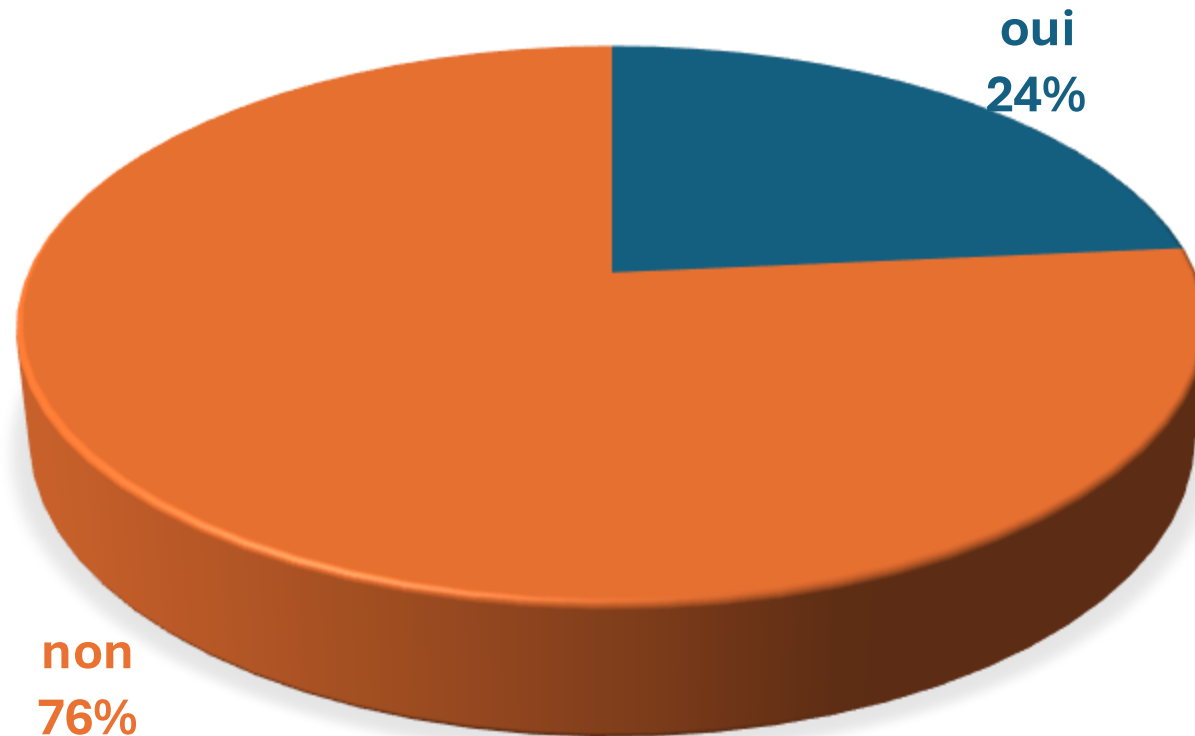
# Les avocats commis / de permanence prennent-ils attache avec le justiciable en amont de la CRPC ?



# **Combien de temps avant ?**

Globalement environ 1 mois avant

# Les services de l'Ordre prennent-ils attache avec les justiciables en amont de la CRPC ?

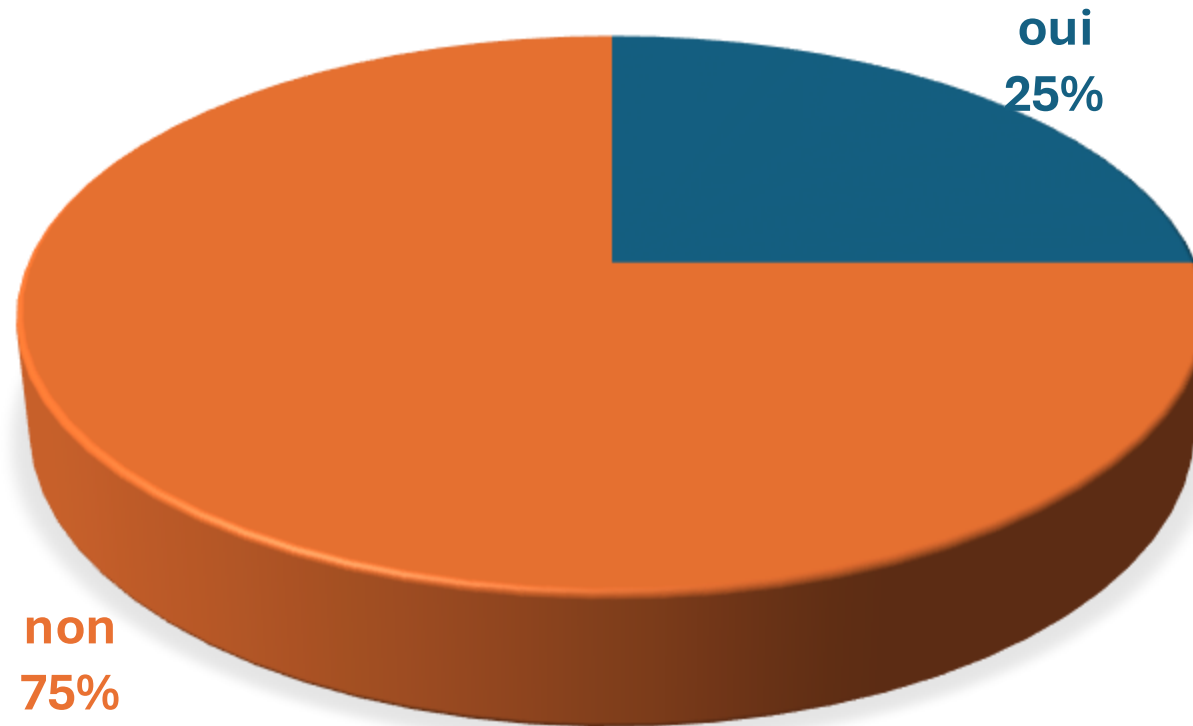




# **Combien de temps avant ? Quelles sont les informations qui leurs sont communiquées ?**

Généralement dès la réception de la commission d'office, un mail ou un courrier est adressé au justiciable pour lui communiquer l'identité de l'avocat commis / de permanence et lui rappeler les règles en matière de rémunération.

**Le jour de l'audience, les avocats de permanence acceptent-ils d'assister des justiciables venus sans justificatifs d'AJ / argent... ?**



# **Comment se font-ils indemniser / rémunérer ?**

Pratiques variables :

Facturation.

Dossier d'AJ avec attestation de revenus et charges établis par le greffier.

Dossier d'AJ avec justification de 2 demandes adressées au justiciable pour lui demander ses pièces.

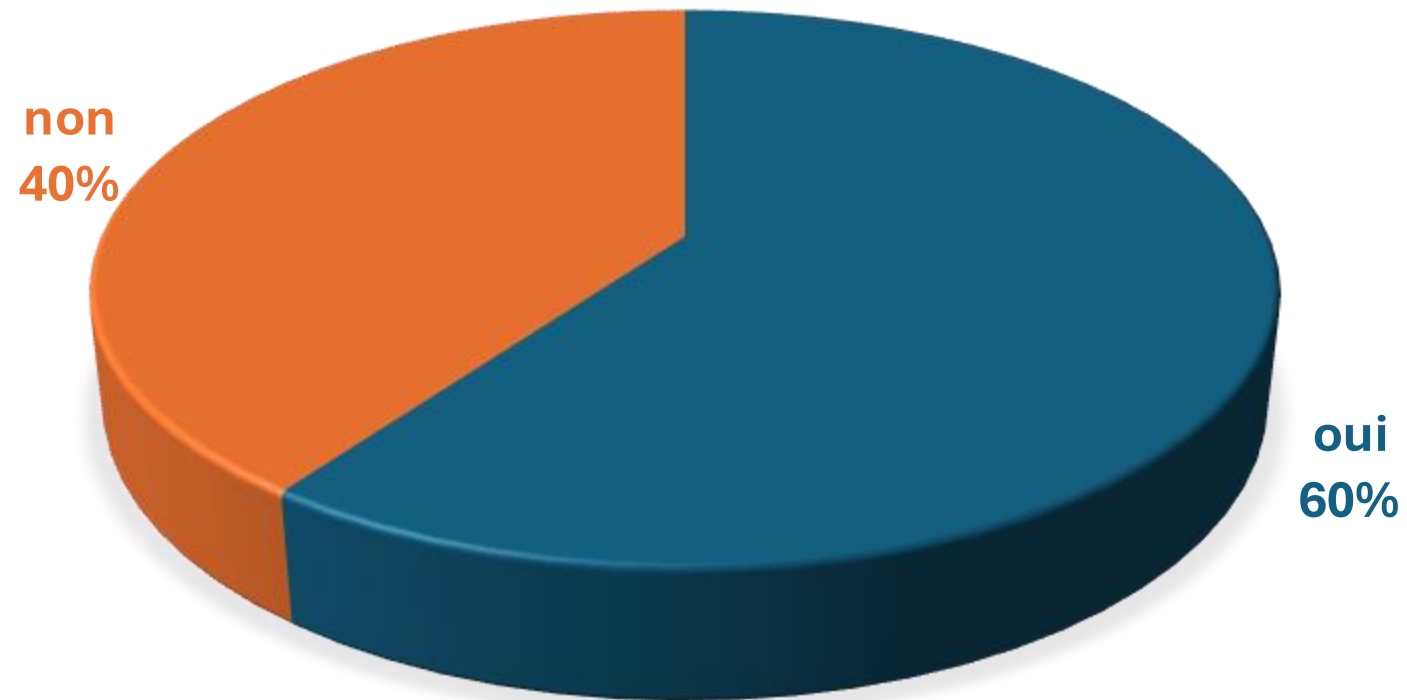
# **Selon quelles modalités et dans quel délai les avocats ont-t-il accès à la procédure (consultation, transmission,...) ?**

Généralement les dossiers sont transmis par PLEX et consultables au greffe de la juridiction.

Généralement les dossiers sont transmis rapidement et en tout état de cause entre 1 mois et 15 jours avant l'audience.

Quelques problèmes dans certaines juridictions notamment dus à des retards de transmission des dossiers entre les gendarmes et le tribunal.

# Les avocats ont-ils connaissance des propositions de peine en amont de la CRPC ?



# **Combien de temps en amont ?**

Souvent 24 à 48h heures avant.

Parfois une semaine avant.

Exceptionnellement en même temps que la procédure.

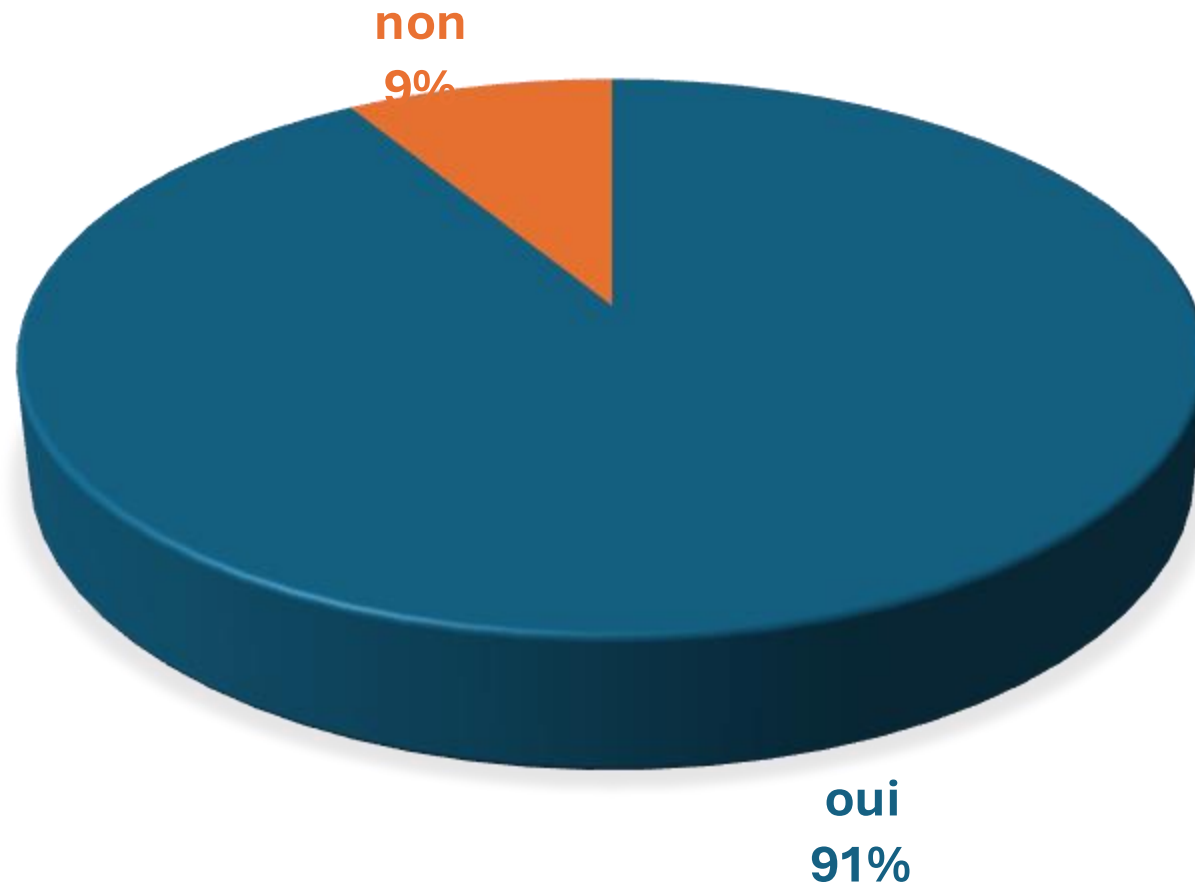
La négociation avec le parquet est toujours possible.

# **Comment est organisée l'audience (notamment horaire(s) de convocation) ?**

Classiquement une convocation pour tout le monde et des homologations qui débutent 1h à 1h30 plus tard.

De plus en plus de juridictions séquentent les heures de convocation en 2 voire 4 tranches horaires.

**En prévision de l'éventuel échec de la CRPC, existe-t-il une pratique des « doubles convocations » ?**





# Quel est le délai entre les deux audiences ?

Dans plus de la moitié des juridictions la double convocation à lieu le même jour.

Décision n° 2010-77 QPC du 10 décembre 2010 :

Respect de la présomption d'innocence : *« il appartient, en conséquence, au procureur de la République, dans la mise en œuvre de l'article 495-15-1, de veiller à ce que la convocation en justice adressée en application de l'article 390-1 soit faite à une date suffisamment lointaine pour garantir qu'au jour fixé pour la comparution du prévenu devant le tribunal correctionnel, la procédure sur reconnaissance préalable a échoué ou que les peines proposées ont été homologuées »*

➤ minimum 20 jours entre les 2 dates.

# **Existe-t-il une pratique de déferrement CRPC ?**

Oui, partout sauf dans le Jura (pour l'instant)

Ce sont les avocats de la permanence pénale qui les assurent (là où la distinction existe c'est l'avocat « présentations » ou « urgences » qui intervient.

# Questions / Observations

*Le tableau Excel contenant les données brutes vous sera adressé.*

**MERCI !**